

# Versements de prévoyance et délais d'ici à la fin de l'année

Avez-vous déjà versé l'ensemble de vos contributions de prévoyance? Vous trouverez ici les derniers délais pour vos ordres de paiement.

Pensez-y: si vous versez la totalité de votre contribution de prévoyance annuelle déductible de votre revenu imposable, vous tirez profit de manière optimale de votre potentiel d'économie d'impôts! Profitez de cette occasion en versant sur le compte de prévoyance le montant maximum autorisé par la loi avant la fin de l'année. Attention: tous vos versements sur un compte Terzo, ou sur VIAC, sont additionnés et ne doivent pas dépasser le maximum légal de 7 056 CHF (pour personnes salariées) et 35 280 CHF (pour indépendants) ou au max. 20% du revenu net dans ce dernier cas.

## Ordres manuels

Les ordres écrits (ordres de virement, ordres de paiements) parvenant au siège central de la Banque WIR jusqu'au 27 décembre 2024 seront encore traités dans l'année et figureront sur l'extrait de compte 2024. En raison du volume important d'ordres établis entre Noël et Nouvel An, nous vous recommandons cependant de poster vos ordres par courrier A jusqu'au 18 décembre 2024 au plus tard.

## Trafic de paiements électronique (E-Banking)

Les ordres avec date d'exécution au 31 décembre 2024 peuvent être donnés jusqu'au 31 décembre 2024, 15 h 15, au plus tard. Cette échéance passée, l'exécution se fera le 3 janvier 2025.

## Versements sur un pilier 3a

Veuillez noter ce qui suit afin d'assurer la comptabilisation cette année encore.

- **Ouverture de nouveaux comptes Terzo pour un versement en 2024**  
La demande d'ouverture pour un compte Terzo avec possibilité de versement pour l'année fiscale 2024 doit nous parvenir jusqu'au 16 décembre au plus tard.

- **Virements sur des comptes Terzo existants**  
Ils doivent nous parvenir jusqu'au 16 décembre 2024 au plus tard.
- **Transfert ou versement de comptes Terzo ou de comptes de libre passage existants**  
Pour qu'il soit possible, dans tous les cas de figure, de procéder à un transfert ou à un versement avant la fin de l'année, il faut que la déclaration correspondante du bénéficiaire de prévoyance de la fondation nous parvienne au plus tard le 29 novembre 2024.
- **Versements dans la solution de prévoyance numérique VIAC**  
Ces dernières ne sont possibles que par le biais de l'application VIAC gratuite et peuvent être comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2024. Seule condition: le virement doit être parvenu avant cette date et ne doit pas dépasser le montant maximal autorisé.

## Documents de clôture de compte annuelle

### Relevé de compte et décompte d'intérêts/extrait de fortune

Vos comptes sont bouclés au 31.12.2024 avec établissement des attestations d'intérêt et de capital nécessaires à la déclaration d'impôt et de l'extrait de fortune pour les clients titulaires d'un dépôt-titres. Si vous utilisez le service E-banking, vous recevez ces documents début janvier sous forme d'e-documents. Les clients entreprises disposant de plusieurs contrats E-banking reçoivent les attestations d'intérêt et de capital sous forme d'e-document début janvier et l'extrait de fortune à la mi-janvier 2024 sous forme papier.

Les clients sans E-banking reçoivent leurs documents de bouclage à la mi-janvier 2025 sous forme papier.

## Contact

Vous avez des questions? Vous pouvez nous joindre par téléphone au 0800 947 947 ou via notre page [www.wir.ch/contact](http://www.wir.ch/contact).